

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 31 janvier 2017

Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Références : CPR/MR

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° DDT-2017-545

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Sigismond

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0512 du 14 septembre 2015 prescrivant la réalisation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Sigismond ;

VU la décision n° E16000403/38 du tribunal administratif de Grenoble en date du 5/01/2017, désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Sigismond, du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (S.A.R. – cellule prévention des risques – 15, rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9) est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre MATHON, directeur de la société TARMAC en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il siègera en mairie de Saint-Sigismond, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **lundi 13 mars 2017 de 9h à 12h,**
- **mercredi 22 mars 2017 de 14h à 17h,**
- **jeudi 30 mars 2017 de 9h à 12h,**
- **lundi 10 avril 2017 de 16h à 19h,**
- **vendredi 14 avril 2017 de 14h30 à 17h30.**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance du 13 mars 2017 à 9h au vendredi 14 avril 2017 à 17h30, aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés (le lundi de 16h à 20h, le mercredi de 14h à 17h et le vendredi de 14h à 17h30) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Sigismond, Place de La Lyre - 74300 Saint-Sigismond).

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Saint-Sigismond, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messenger, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de Saint-Sigismond et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET